

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

N°2023/10/18/01 - Objet : Approbation du Protocole de transfert des archives du SIVU des Canonnettes conservées par la Commune, au profit de la CCVBA.

Le dix-huit octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, FABRE Thierry à Murielle GARZINO, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET, GERMAIN Emilie à Marc FUSAT et Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Alexandre WAJS

Vu le Code du patrimoine, livre II, des parties législative et réglementaire ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L3112-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux ;

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public concerné ;

Considérant le transfert de la compétence « eau potable » au profit de la CCVBA, depuis du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 à titre optionnel et du 1er janvier 2020 jusqu'à ce jour à titre obligatoire, en application de l'article L5214-16 du CGCT modifié par la loi NOTRe, d'où l'opportunité de remettre à cette entité les archives qui s'y rattachent ;

Considérant la liste des archives à transférer (soit 2 mètres linéaires environ), tirées de l'activité du syndicat intercommunal à vocation unique des Canonnettes (et notamment les actes de propriété des parcelles où demeurent les captages d'eau, les déclarations d'utilité publique des forages et les plans de délimitation des parcelles) qui reviennent de droit à la CCVBA, laquelle exploite ces équipements depuis 2017 et demeurera à son tour en charge de leur conservation à titre définitif, en application d'un protocole de transfert d'archives proposé par Mme la Directrice des Archives départementales ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDE les éléments substantiels du projet de protocole de transfert d'archives à conclure avec la Communauté de Communes de la Vallée des Baux - Alpilles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme



Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 23 OCT. 2023

Publication sur le site de la mairie le : 23 OCT. 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

